

PROCÈS-VERBAL N°4 DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SÉANCE DU
19 AOÛT 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil dix-neuf et le 19 août,
à 10 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de madame France Leroy, 1ère adjointe.
En l'absence de quorum lors de la séance du mercredi 14 août, le conseil municipal nouvellement convoqué pourra délibérer valablement sans condition conformément à l'article L2121-17 du CGCT.
Étaient présents : Frédéric Adragna (2ème adjoint), et Alain Ramel (4ème adjoint).
Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Aurélie Verne, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Philippe Coste, Mireille parent et Gérald Fasolino.
Bernard Destrost donne procuration à France Leroy, Danielle Wilson Bottero à Nicole Wilson, Antoine Di Ciaccio à Gérald Fasolino et fabienne Barthélémy à Mireille Parent.
Mesdames Josiane Curnier, Marie-Laure Antonucci, Valérie Roman, Fanny Saison sont excusées. Messieurs Michel Mayer, et Gérard Rossi sont excusés. Messieurs Jacques Grifo, Jean-Claude Sabetta et Philippe Baudoin sont absents.
Frédéric Adragna est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Madame Leroy remercie les personnes présentes et explique les raisons pour lesquelles il était urgent de passer cette délibération.
- ✓ Madame Leroy propose monsieur Adragna en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.



Délibération n°20190819-001 : PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste – suite à une mutation

Rapporteur : madame France Leroy, 1ère adjointe

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte du départ pour cause de mutation d'un de nos agents, et afin d'accueillir un agent en position de détachement de la fonction publique d'Etat, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2019 de la commune, aux comptes requis.

L'ordre du jour étant épuisé, madame Leroy demande si des élus souhaitent intervenir. Personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 10 h 15.

La première adjointe,

France Leroy

Le secrétaire de séance,

Frédéric Adragna